

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 17 juin 2009.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

M<sup>me</sup> Nicole Robert, préfet  
M. Fabien Morin, Ascot Corner  
M. Marc-Jacques Gosselin, Bury  
M. Jean-René Ré, Chartierville  
M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton  
M. Claude Corriveau, Dudswell  
M. Martin Mailhot, East Angus  
M. Normand Côté, Hampden  
M. Claude Lecomte, Newport  
M. Jacques Blais, La Patrie  
M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick  
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton  
M<sup>me</sup> Solange Bouffard, Scotstown  
M. Jean-Claude Dumas, Weedon  
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, Directeur général de la MRC et du CLD  
et secrétaire-trésorier de la MRC  
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4364**

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Potvin,  
**IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
  - 5.1 20 mai 2009
  - 5.2 Suivis
    - 5.2.1 Comité de diversification
    - 5.2.2 Internet haute vitesse
    - 5.2.3 Fondation du CEGEP
- 6/ Aménagement du territoire/Urbanisme et forêt
  - 6.1 Résolution d'adoption du Règlement n° 304-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner.
  - 6.2 Résolution d'adoption du Règlement no 305-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton

- 6.3 Résolution d'adoption du Règlement no 309-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans de l'étang Mill à Scotstown et pour un tronçon de la rivière Saint-François à Bury ainsi que les cotes de crues de récurrence de 2 ans pour un tronçon de la rivière Saint-François à Dudswell, un tronçon de la rivière au Saumon à Weedon et un tronçon de la rivière au Saumon à La Patrie
- 6.4 Résolution d'adoption du projet de règlement no 310-09 modifiant le règlement no 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « schéma d'aménagement révisé » de manière à modifier les cotes d'inondation d'un tronçon de la rivière Saint-François dans la municipalité de Bury (plan no 42) afin d'être conséquent avec les cotes d'inondation émises par le gouvernement en amont et du document indiquant la nature des modifications à adopter dans le règlement de zonage
- 6.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation
- 6.6 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
- 6.7 Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation
- 7/ Rapport financier
  - 7.1 Adoption des comptes
- 8/ Construction du lieu d'enfouissement technique (LET)
  - 8.1 Dépôt du suivi mensuel des coûts
  - 8.2 Règlement – Acquisition de compétences
  - 8.3 Tests de contrôle de qualité – membranes du LET
  - 8.4 Frais - LET
- 9/ Élection du préfet
  - 9.1 Budget de l'élection
  - 9.2 Vote par correspondance
- 10/ Développement économique
  - 10.1 Pacte rural : projets issus du plan territorial
  - 10.2 Dépôt du procès-verbal du C.A. du CLD (mai 2009)
  - 10.3 Minibus : comité de gestion
- 11/ Environnement
  - 11.1 Projets LEED à l'écocentre
  - 11.2 Budget du parc environnemental révisé 2009
- 12/ Présence du public dans la salle
- 13/ Réunions du comité administratif
  - 13.1 13 mai 2009
  - 13.2 27 mai 2009
- 14/ Dépôt des rapports du préfet, préfet suppléant et des membres du CA
- 15/ Correspondance
- 16/ Questions diverses
  - 16.1 Plan de gestion du cerf
- 17/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4365**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'ajouter le point 8.3 Test de contrôle de qualité – membranes du LET à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION N° 2009-06-4366**

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** d'ajouter à l'ordre du jour le point 8.4 Frais LET à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

### 4/ Présence du public dans la salle

Mme Lucie Charbonneau, Québec en forme

Mme Charbonneau présente le projet de répertoire service culture.

Elle souligne que la mise à jour de cette année sera tirée à 8000 exemplaires. Des plans de commandites sont aussi disponibles si certaines municipalités désirent contribuer.

Messieurs Marc-Jacques Gosselin et Fabien Morin arrivent à ce moment - 19h35.

M. Denis Veilleux, Westbury

M. Veilleux se dit surpris et déçu de ce qu'il a appris dans les médias au sujet de la vente d'une part des actifs du parc environnemental et la création d'une régie.

### 5/ Adoption du procès-verbal

#### 5.1 20 mai 2009

#### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4367**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée de Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de conseil du 20 mai dernier avec les ajouts mentionnés.

**ADOPTÉE**

#### 5.2 Suivis

##### 5.2.1 Comité de diversification

M. Provost fait le suivi en indiquant que la résolution votée au dernier conseil a été mise en application et qu'il reste maintenant à former le comité de diversification.

Il dépose un tableau qui présente une recommandation établie par le CA du CLD. À titre de représentant des maires - volet industriel, M. Jean-Claude Dumas est proposé. M. Morin propose que M. Mailhot occupe ce siège. Les autres membres sont en principe acceptés en autant qu'ils acceptent. Dans la négative pour les sièges industrie primaire et commerces et services, des choix alternatifs sont proposés. Ces candidats seront donc approchés au besoin.

Le vote est pris sur les candidats du siège de maire - volet industriel. M. Jean-Claude Dumas est nommé suite à ce vote de la table.

### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4368**

Sur la proposition de Fabien Morin, appuyée de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** de nommer les membres suivants au sein de comité de diversification de la MRC du Haut-Saint-François :

Mme Nicole Robert : préfet, M. Claude Lecomte : municipalité dévitalisée, M. Jean-Claude Dumas : municipalité avec une masse critique industrielle, M. Claude Corriveau : municipalité, M. Yvon Bégin ou Mme Lyne Martel-Bégin ou Mme Marie-Pascal Beauregard, dans l'ordre : industrie primaire, M. Ronald Beauchamps : industrie et M. Gilles Denis ou Mme Gaétane Plamondon, dans l'Ordre : commerces et services.

**ADOPTÉE**

#### 5.2.2 Internet haute vitesse

M. Provost résume l'état du dossier aux élus, particulièrement sur le fait que suite au dépôt du dossier à la CRÉE, celle-ci a soulevé le fait que la résolution en provenance d'Ascot Corner n'était pas conforme. M. Dumas demande si la situation sera corrigée par la municipalité. M. Morin répond que ce sera décidé lors d'une assemblée spéciale du conseil municipal, lundi 22 juin. Cette situation doit être régularisée rapidement car elle pénalise notre candidature par rapport aux autres face au programme Communautés rurales branchées. Si la résolution de la municipalité n'est pas conforme, celle-ci sera retirée du projet de déploiement du service Internet haute vitesse.

En complément, la MRC devra contribuer à la hauteur de 300 000\$ dans ce projet par le biais du fonds du pacte rural. Une résolution est nécessaire pour compléter le montage financier.

### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4369**

**ATTENDU QUE** par sa résolution du 26 novembre 2008 le conseil de la MRC a accepté d'accorder une réserve de 60 000\$ de l'enveloppe territoriale du fonds du Pacte rural pour le projet de déploiement d'internet haute vitesse;

**ATTENDU QUE** la MRC a déposé le 17 juin 2009 son projet de déploiement d'internet haute vitesse à la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉE) ainsi qu'au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) pour en obtenir le financement du programme *communautés rurales branchées*;

**ATTENDU QUE** les dépenses reliées à ce projet sont des dépenses d'équipements et d'infrastructures qui demeureront la propriété de la MRC;

**ATTENDU QUE** le promoteur est la MRC du Haut-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le total des aides financières publiques ne dépasse pas 80% du coût total en argent du projet.

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'investir un montant total de 300 000\$ de l'enveloppe territoriale du fonds du Pacte rural dans le projet de déploiement d'internet haute vitesse. Et que ce montant sera versé à la MRC par tranches annuelles de 60 000\$ sur une période de 5 ans, soit :

- 60 000\$ en 2009
- 60 000\$ en 2010
- 60 000\$ en 2011
- 60 000\$ en 2012
- 60 000\$ en 2013

Sous réserves :

- Du respect de l'entente Pacte rural, soit que le MAMROT poursuive ses versements annuels à la MRC du Haut-Saint-François jusqu'en 2014
- De l'obtention des autres sources de financement prévues au projet
- De la réalisation complète et de la présentation des factures liées à la réalisation du projet tel que déposé le 17 juin 2009.

**ADOPTÉE**

### 5.2.3 Cégep de Sherbrooke

Tel que prévu dans la politique de commandite pour les cas reliés à d'éventuelles quotes-parts spéciales dédiées avec droit de retrait, Mme Robert demande au conseil son intérêt à contribuer à la Fondation du Cégep de Sherbrooke. Étant donné que moins du deux tiers des membres sont intéressés, la MRC ne servira pas de mode de transfert financier dans ce dossier.

## 6/ Aménagement

Nathalie Laberge et Jérôme Simard sont présents pour ce point.

6.1 Résolution d'adoption du Règlement n° 304-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner.

### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4370**

#### **RÈGLEMENT N° 304-09**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu, au cours des derniers mois, une demande de dérogation en zone inondable acheminée par la Municipalité d'Ascot Corner;

**ATTENDU QUE** cette dérogation permettrait à la Municipalité d'Ascot Corner de réaliser un projet à des fins récréatives d'importance pour ses citoyens;

**ATTENDU QUE** le projet de la Municipalité consiste en l'aménagement d'un sentier cyclo-pédestre sécuritaire, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 168 mètres, dont une des sections passe sous le pont de la route 112 sur une longueur de 22 mètres et une largeur de 2,5 mètres, le tout reliant la rue Blouin au parc municipal et permettant d'assurer une traversée sécuritaire de la route 112 ainsi qu'un accès direct au parc municipal;

**ATTENDU QUE** le sentier cyclo-pédestre sera construit en granulats concassés de calibre 0-14 mm et plus de grosseur nominale pour les parties hors de la zone sous le tablier du pont et de béton dans la partie située sous celui-ci;

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement nécessiteront des opérations de déblai et de remblai de faible ampleur n'entraînant aucun changement au régime hydraulique de la Rivière St-François;

**ATTENDU QUE** des mesures de revégétalisation seront prises afin de stabiliser les talus et ainsi contrer l'érosion;

**ATTENDU QUE** ce type de projet n'entraîne pas d'impacts environnementaux significatifs;

**ATTENDU QUE** l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives est admissibles à une demande de dérogation en vertu de l'article 4.2.2.2 K du RCI 258-06;

**ATTENDU QUE** l'article 5.6 du RCI 258-06 énumère 5 critères pour juger de l'acceptabilité de la demande et que celle-ci respecte l'ensemble de ces critères;

**ATTENDU QUE** l'article 5.7 du RCI 258-06 énumère les documents à soumettre afin d'étudier la demande de dérogation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a fournies la totalité de ces informations;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » pour prendre effet sur le territoire;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité d'Ascot Corner de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**En conséquence,**

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 304-09 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'une piste cyclable dans la zone inondable de la Municipalité d'Ascot Corner* ».

**ARTICLE 3 :** L'article 4.2.2.2 intitulé « *Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* » est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe n) du paragraphe o) se lisant comme suit:

« o) *l'aménagement d'un sentier cyclo-pédestre entre la rue Blouin et le parc municipal à Ascot Corner d'une longueur totale de 168 mètres et d'une largeur de 3 mètres (dont une partie située sous le pont de la route 112 mesurant 22 mètres de long et 2,5 mètres de largeur), permettant une traversée sécuritaire de la route 112 aux usagers du parc (dossier présenté par Granulab Inc. Sols et Béton Environnement), le tout sur les lots 1 383 644, 1 385 777 et 4 257 676, rang I cadastre du Canton d'Ascot et tel que montré sur le plan joint en annexe 1 du présent règlement* ».

**ARTICLE 4 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ».

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

6.2 Résolution d'adoption du Règlement no 305-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton

#### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4371**

#### **RÈGLEMENT N° 305-09**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

**ATTENDU QUE** la MRC a reçu, au cours des derniers mois, une demande de dérogation en zone inondable acheminée par monsieur Réal Shank;

**ATTENDU QUE** cette dérogation permettrait à la ville de Cookshire-Eaton de légaliser la construction d'un abri d'auto faisant corps à la résidence de monsieur Réal Shank;

**ATTENDU QUE** le projet de Monsieur Shank a consisté à annexer à la résidence actuelle un abri d'auto à aire ouverte sur trois côtés d'une superficie de 47,5 mètres carrés constitué d'une toiture rattachée à la maison et soutenue par quatre poteaux fixés au sol par des piliers de ciment;

**ATTENDU QUE** ce type d'ouvrage est considéré comme un agrandissement de la résidence puisque l'abri d'auto fait corps avec celle-ci;

**ATTENDU QUE** la résidence de Monsieur Shank a été implantée avant la désignation de la zone inondable de grand courant mais que cette dernière a fait l'objet de mesure d'immunisation depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** l'abri d'auto n'a pas eu à faire l'objet de mesures d'immunisation particulières compte tenu qu'il s'agit d'un ouvrage à aire ouverte;

**ATTENDU QUE** ce type d'ouvrage, de par sa conception, ne crée pas d'obstacles significatifs à l'écoulement des eaux ou à la libre circulation des glaces en cas d'inondation;

**ATTENDU QUE** la propriété de Monsieur Shank est située dans un secteur résidentiel desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout et est totalement artificialisé;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux pour l'installation des quatre piliers de ciment ont nécessité des opérations de déblai et de remblai;

**ATTENDU QUE** l'intégrité de la couverture végétale du terrain n'a pas été altérée par les travaux d'aménagement de l'abri d'auto;

**ATTENDU QUE** ce type de projet n'entraîne pas d'impacts environnementaux significatifs;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage est admissibles à une demande de dérogation en vertu de l'article 4.2.2.2 i du RCI 258-06;

**ATTENDU QUE** l'article 5.6 du RCI 258-06 énumère 5 critères pour juger de l'acceptabilité de la demande et que celle-ci respecte l'ensemble de ces critères;

**ATTENDU QUE** l'article 5.7 du RCI 258-06 énumère les documents à soumettre afin d'étudier la demande de dérogation;

**ATTENDU QUE** monsieur Réal Shank a fourni la totalité de ces informations via sa demande de dérogation préparée par monsieur Marc Turcotte, urbaniste;

**ATTENDU QUE** cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » pour prendre effet sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC juge approprié de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**En conséquence,**

Sur la proposition de Fabien Morin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 305-09 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter à la liste des travaux admissibles à une dérogation en zone inondable, la construction d'un abri d'auto annexé à une résidence existante dans la zone inondable de la Ville de Cookshire-Eaton* ».

**ARTICLE 3 :** L'article 4.2.2.2 intitulé « *Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* » est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe o) du paragraphe p) se lisant comme suit:

*« p) l'aménagement d'un abri d'auto faisant corps à la résidence de monsieur Réal Shank située à Cookshire-Eaton d'une superficie totale de 47,5 mètres carrés (dossier présenté par monsieur Marc Turcotte, urbaniste), le tout sur les lots 10L-P, 10L-31 et 10L-39, rang 8 cadastre du Canton d'Eaton et tel que montré sur le plan joint en annexe 1 du présent règlement ».*

**ARTICLE 4 :** L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ».

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

6.3 Résolution d'adoption du Règlement no 309-09 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et 100 ans de l'étang Mill à Scotstown et pour un tronçon de la rivière Saint-François à Bury ainsi que les cotes de crues de récurrence de 2 ans pour un tronçon de la rivière Saint-François à Dudswell, un tronçon de la rivière au Saumon à Weedon et un tronçon de la rivière au Saumon à La Patrie

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4372**

**RÈGLEMENT N° 309-09**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

**ATTENDU QUE** l'actuel Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intègre les cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans pour un tronçon de la rivière Saint-François dans la Municipalité de Dudswell, un tronçon de la rivière au Saumon dans la Municipalité de Weedon et un tronçon de la rivière au Saumon dans la Municipalité de La Patrie;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu d'intégrer les cotes de crues de récurrence de 2 ans pour ces tronçons;

**ATTENDU QUE** les cotes de crues s'appliquant à la Municipalité de Dudswell devraient s'appliquer également à une partie du territoire de la Municipalité de Bury;

**ATTENDU QUE** l'étang Mill situé sur le territoire de la Ville de Scotstown a fait l'objet du Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et de 100 ans par le Centre hydrique du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande à la MRC, en vertu de l'article 53.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'apporter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement et de développement pour que soient intégrées les nouvelles données quant aux limites de la plaine inondable déterminées par les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et de 100 ans de l'étang Mill à Scotstown;

**ATTENDU QUE** les dispositions relatives aux plaines inondables se retrouvent à l'intérieur du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et non à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la collectivité de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » afin d'actualiser les dispositions sur les plaines inondables;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**En conséquence,**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 309-09 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n° 258-06 de manière à ajouter les cotes de crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et de 100 ans de l'étang Mill à Scotstown et pour un tronçon de la rivière Saint-François à Bury ainsi que les cotes de crues de récurrences de 2 ans pour un tronçon de la rivière Saint-François à Dudswell, un tronçon de la rivière au Saumon à Weedon et un tronçon de la rivière au Saumon à La Patrie* »

**ARTICLE 3 :** L'article 4.4 intitulé « *Dispositions relatives à la plaine inondable de la rivière Saint-François dans la Municipalité de Dudswell, de la rivière au Saumon dans la Municipalité de Weedon et de la rivière au Saumon dans la Municipalité de La Patrie* » est modifié par:

1. le remplacement du titre de l'article se lisant comme suit:

*« Dispositions relatives à la plaine inondable de la rivière Saint-François dans la municipalité de Dudswell, de la rivière au Saumon dans la municipalité de Weedon et de la rivière au Saumon dans la municipalité de La Patrie »*

par le titre suivant:

*« Dispositions relatives à la plaine inondable de la rivière Saint-François dans les municipalités de Dudswell et Bury, de la rivière au Saumon dans la municipalité de Weedon, de la rivière au Saumon dans la municipalité de La Patrie et de l'étang Mill dans la ville de Scotstown »*

2. le remplacement du texte se lisant comme suit:

*« Une section de la rivière Saint-François (d'une longueur de 5 km débutant à l'amont au pont de la route 255), une section de la rivière au Saumon dans la municipalité de Weedon (débutant à 875 m en amont du confluent avec la rivière Saint-François et se prolongeant sur 2,9 km) et une section de la rivière au Saumon dans la municipalité de La Patrie (débutant à environ à 40 m en aval du pont de la route 212 et se prolongeant vers l'amont sur une distance de 825 m) ont fait l'objet d'une étude effectuée par la Centre hydrique du Québec (CEHQ). Cette étude détermine les cotes et crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans. Les cotes sont déterminées pour des localisations précises (sites) apparaissant sur les profils joints en annexe 1. Les sites permettent de déterminer les niveaux d'eau atteints par une crue vicennale (récurrence de 20 ans ou 1 chance sur 20 à chaque année) et par une crue centennale (récurrence de 100 ans ou 1 chance sur 100 à chaque année) à ces endroits. Pour déterminer les cotes de crues, pour un emplacement localisé à l'intérieur de la plaine inondable, il faut se référer aux tableaux suivants.»*

par le texte suivant:

*« Une section de la rivière Saint-François (d'une longueur de 5 km débutant à l'amont du pont de la route 255), une section de la rivière au Saumon dans la municipalité de Weedon (débutant à 875 m en amont du confluent avec la rivière Saint-François et se prolongeant sur 2,9 km), une section de la rivière au Saumon dans la municipalité de La Patrie (débutant à environ à 40 m en aval du pont de la route 212 et se prolongeant vers l'amont sur une distance de 825 m) et l'étang Mill situé dans la ville de Scotstown ont fait l'objet d'une étude effectuée par la Centre hydrique du Québec (CEHQ). Cette étude détermine les cotes et crues de récurrence de 2 ans, 20 ans et de 100 ans. Les cotes sont déterminées pour des localisations précises (sites) apparaissant sur les profils joints en annexe 1. Les sites permettent de déterminer les niveaux d'eau atteints par une crue biennale (récurrence de 2 ans ou 1 chance sur 2 à chaque année) vicennale (récurrence de 20 ans ou 1 chance sur 20 à chaque année) et par une crue centennale (récurrence de 100 ans ou 1 chance sur 100 à chaque année) à ces endroits. Pour déterminer les cotes de crues, pour un emplacement localisé à l'intérieur de la plaine inondable, il faut se référer aux tableaux suivants.»*

3. l'ajout à la suite du tableau intitulé « *Cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans Rivière au Saumon à La Patrie* » du tableau suivant:

**Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans  
Étang Mill à Scotstown**

<b>Site</b>	<b>2 ans (m)</b>	<b>20 ans (m)</b>	<b>100 ans (m)</b>
1	362,59	363,15	363,41

4. l'ajout de la municipalité de Bury au tableau intitulé « *Cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans Rivière Saint-François à Dudswell* » et l'intégration des cotes de crues de récurrence de 2 ans. Ainsi, ce tableau devient le suivant:

**Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans  
Rivière Saint-François à Dudswell et à Bury**

<b>Site</b>	<b>2 ans (m)</b>	<b>20 ans (m)</b>	<b>100 ans (m)</b>
1	199,89	200,23	200,36
2	199,95	200,40	200,57
3	199,96	200,43	200,62
4	200,08	200,49	200,65
0,5	200,28	200,78	200,98

5. l'ajout au tableau intitulé « *Cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans Rivière au Saumon à Weedon* » des cotes de crues de récurrence de 2 ans. Ainsi, ce tableau devient le suivant:

**Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans  
Rivière au Saumon à Weedon**

<b>Site</b>	<b>2 ans (m)</b>	<b>20 ans (m)</b>	<b>100 ans (m)</b>
1	244,52	245,43	245,82
2	244,54	245,44	245,82
3	244,56	245,43	245,82
4	244,57	245,46	245,86
5	244,61	245,50	245,87
6	244,63	245,52	245,89
7	244,68	245,62	246,00
8	244,72	245,65	246,03
9	244,73	245,65	246,03
10	244,75	245,66	246,03
11	244,75	245,69	246,06
12	244,82	245,71	246,08
13	244,82	245,71	246,07
14	244,89	245,79	246,14

6. l'ajout au tableau intitulé « *Cote de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans Rivière au Saumon à La Patrie* » des cotes de crues de récurrence de 2 ans. Ainsi, ce tableau devient le suivant:

**Cotes de crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans  
Rivière au Saumon à La Patrie**

<b>Site</b>	<b>2 ans (m)</b>	<b>20 ans (m)</b>	<b>100 ans (m)</b>
1	377,56	378,10	378,26
2	377,58	378,07	378,21
3	377,60	378,16	378,34
4	377,62	378,20	378,38
5	377,62	378,20	378,38
6	377,62	378,21	378,39
7	377,66	378,21	378,39
8	377,67	378,21	378,39
9	377,70	378,21	378,39
10	377,73	378,21	378,39
11	377,74	378,22	378,39
12	377,78	378,24	378,39

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* ».

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

6.4 Résolution d'adoption du projet de règlement no 310-09 modifiant le règlement no 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « schéma d'aménagement révisé » de manière à modifier les cotes d'inondation d'un tronçon de la rivière Saint-François dans la municipalité de Bury (plan no 42) afin d'être conséquent avec les cotes d'inondation émises par le gouvernement en amont et du document indiquant la nature des modifications à adopter dans le règlement de zonage

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4373**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 310-09**

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la Loi;

**ATTENDU QU'**un tronçon de la Rivière Saint-François situé sur le territoire de la Municipalité de Bury a fait l'objet du Programme de détermination des cotes de crues par le Centre hydrique du Québec;

**ATTENDU QUE** les cotes d'inondation de la zone inondable de la Rivière Saint-François et du Ruisseau Bury intégrées au plan no 42 du schéma d'aménagement et de développement doivent être modifiées afin de tenir compte des cotes d'inondation émises par le gouvernement en amont;

**ATTENDU QUE** ces modifications ne touchent que les secteurs situés en amont du barrage de Westbury et en aval du pont de la Route 255 Sud;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Céline Gagné,  
**IL EST RÉSOLU :**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 310-09 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à modifier les cotes d'inondation d'un tronçon de la Rivière Saint-François dans la Municipalité de Bury (plan no 42) afin d'être conséquent avec les cotes d'inondation émises par le gouvernement en amont* ».

**ARTICLE 3:** Le plan no 42 intitulé « *Zone inondable de la Rivière Saint-François et du Ruisseau Bury* » est modifié de manière à remplacer les cotes d'inondation 0-20 ans et de 100 ans qui sont respectivement de 200,3 mètres et de 201,3 mètres, par les nouvelles cotes de crues qui sont désormais de 200,23 mètres et de 200,36 mètres, et ce, pour les secteurs situés en amont du barrage de Westbury et en aval du pont de la Route 255 Sud.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement n° 124-98 intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* ».

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

6.5 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4374**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 310-09 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 16 septembre 2009, à compter de 19h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

**ADOPTÉE**

6.6 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement au ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4375**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 310 -09;

**ATTENDU QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 310-09.

**ADOPTÉE**

6.7 Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4376**

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 310-09 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

7/ Rapport financier

7.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4377**

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	Mai 2009	89 842.34\$
Comptes à payer :	Mai 2009	333 366.05\$

**ADOPTÉE**

Je, soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8/ Construction du lieu d'enfouissement technique (LET)

8.1 Dépôt mensuel des coûts

Le tableau du suivi des coûts est déposé aux élus.

8.2 Règlement – Acquisition de compétences

Ce point est reporté.

8.3 Tests de contrôle de qualité – membrane LET

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4378**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Lecomte, **IL EST RÉSOLU** de mandater la firme Shermont pour la réalisation des tests de contrôle de qualité des sols et emprunts du futur LET de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

8.4 Frais LET

M. Lecomte désire savoir à quel moment les frais de construction du LET feront partie de ceux pris en charge par la nouvelle régie à être créé. Selon le directeur général, tous les frais actuellement encourus feront partie de la facture à répartir.

La discussion se poursuit sur le travail qui sera effectué par la firme à être nommée par les deux parties à l'égard du mandat de déterminer la valeur économique. Il serait approprié que la MRC du Haut-Saint-François procède à l'embauche de sa propre firme experte et que celle-ci soit mandatée pour s'assurer de la validité de la démarche qui sera effectuée par la firme conjointement embauchée.

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4379**

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François s'adjoigne une firme experte indépendante de la Ville de Sherbrooke qui aura pour mandat d'évaluer le rapport de la valeur économique du parc environnemental qui sera déterminée par la firme conjointement embauchée par la MRC et la Ville de Sherbrooke en vue de la constitution de la Régie.

**Le vote est demandé par M. Jean-Claude Dumas**

	POPULATION	VOIES	≈	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	2620	3	o	2620	3	0	0
BURY	1255	2	o	1255	2	0	0
CHARTIERVILLE	388	1	o	388	1	0	0
COOKSHIRE-EATON	5253	6	o	5253	6	0	0
DUDSWELL	1756	2	o	1756	2	0	0
EAST ANGUS	3435	4	n	0	0	3435	4
HAMPDEN	217	1	o	217	1	0	0
LA PATRIE	781	1	n	0	0	781	1
LINGWICK	468	1	o	468	1	0	0
NEWPORT	849	1	o	849	1	0	0
SCOTSTOWN	591	1	o	591	1	0	0
ST-ISIDORE	803	1	o	803	1	0	0
WEEDON	2804	3	o	2804	3	0	0
WESTBURY	961	1	o	961	1	0	0
TOTAL	22181	28		17965	23	4216	5
MAJORITÉ POPULATION		11092		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		15		MAJORITÉ			

**ADOPTÉE sur division**

9/ Élection

9.1 Budget de l'élection

Martin Maltais présente les deux projets de budget d'élection. Un comprend une majoration de 50% de la rémunération du personnel local. En ce qui concerne l'outil informatique de gestion de la liste électorale, une somme de 20 000\$ y apparaît. En ce qui concerne les autres éléments, tout est similaire à la dernière élection du préfet.

Les élus échangent et conviennent d'adopter le budget sans majoration du personnel électoral local.

**RÉSOLUTION 2009-06-4380**

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget d'élection du préfet au suffrage universel au montant de 75 683\$, soit celui sans majoration de la rémunération du personnel électoral local.

**ADOPTÉE**

Dans l'éventualité où le logiciel Infotech est acquis, il est demandé que le montant soit crédité pour les municipalités l'ayant déjà en main.

9.2 Vote par correspondance

**RÉSOLUTION 2009-06-4381**

Sur la proposition de Claude Lecomte, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François n'effectue pas de vote par correspondance lors de l'élection du préfet au suffrage universel de novembre 2009.

**ADOPTÉE**

10/ Développement économique

10.1 Pacte rural : projets issus du plan territorial

M. Provost expose le dossier aux élus. L'objectif poursuivi par cette démarche est d'élaborer le plan de travail territorial à partir des priorités annuelles du plan d'action de la politique de rurbanisation qui origine des enjeux municipaux de 2008.

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4382**

**ATTENDU QU'**à la suite de la rencontre du comité territorial du pacte rural, il a été convenu que le comité territorial serait composé de :

Un représentant élu de chaque zone (3)

Le préfet (1)

Un représentant citoyen (1)

Un représentant de chaque organisme porteur de la politique de rurbanisation : comité de rurbanisation composé du CLD-CJE-CSHC-CSSS (4)

et que ce comité sera accompagné de 4 personnes-ressources :

DG MRC

MAMROT

Commissaire rurbanisation

Agent rural

**ATTENDU QUE** le plan de travail territorial sera élaboré à partir des priorités annuelles du plan d'actions de la politique de rurbanisation lui-même issu des grands enjeux municipaux (plans de travail) de 2008.

**ATTENDU QUE** même s'il est partie intégrante du comité territorial, le comité rurbanisation aura la responsabilité de proposer les priorités territoriales ainsi que les projets à être financés par le Pacte rural ou tout autre programme. Par contre, les porteurs de projets pourront, ou non, être des membres du comité de rurbanisation.

**ATTENDU QUE** dans sa proposition de plan de travail territorial, le comité de rurbanisation devra porter une attention particulière aux besoins du milieu (priorités annuelles) tout en étant précis dans les ambitions territoriales (objectifs de résultats à impact territorial).

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres du comité territorial devra entériner le plan de travail proposé et recommandera au comité de gestion du Pacte rural les projets retenus pour être financés par le Pacte rural.

**ATTENDU QUE** le comité territorial devra déterminer si les projets retenus le seront à date fixe (30 octobre 2009) ou répartis dans le temps jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

**ATTENDU QUE** le comité de gestion demeure toujours le garant de la régularité de la démarche de développement entreprise dans la MRC depuis 2008 à tous les niveaux de planification et de projets retenus.

#### **À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'élaborer le plan territorial, à partir des priorités annuelles du plan d'actions de la politique de rurbanisation.

**ADOPTÉE**

#### 10.2 Dépôt du procès-verbal du CA du CLD du mois de mai 2009

Le procès-verbal est déposé aux élus.

#### 10.3 Minibus : comité de gestion

Le projet de former deux comités de gestion, tel qu'il a été recommandé par le comité original a été présenté au CA de la MRC. Après discussion dans le cadre d'une assemblée, cette instance recommande au conseil de la MRC de ne former qu'un seul comité afin de permettre une meilleure synergie et un meilleur échange d'expériences entre les municipalités faisant partie du projet.

#### **RÉSOLUTION N° 2009-06-4383**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-René Ré, **IL EST RÉSOLU** d'élargir le comité de gestion du projet du minibus en y ajoutant les représentants des municipalités de Lingwick et de Bury compte tenu la mise en place du nouveau tronçon Lingwick Sherbrooke via la route 108.

**Jean-Claude Dumas demande le vote.**

	POPULATION	VOIES	n	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	2620	3	n	0	0	2620	3
BURY	1255	2	o	1255	2	0	0
CHARTIERVILLE	388	1	o	388	1	0	0
COOKSHIRE-EATON	5253	6	o	5253	6	0	0
DUDSWELL	1756	2	o	1756	2	0	0
EAST ANGUS	3435	4	o	3435	4	0	0
HAMPDEN	217	1	o	217	1	0	0
LA PATRIE	781	1	o	781	1	0	0
LINGWICK	468	1	o	468	1	0	0
NEWPORT	849	1	o	849	1	0	0
SCOTSTOWN	591	1	o	591	1	0	0
ST-ISIDORE	803	1	o	803	1	0	0
WEEDON	2804	3	o	2804	3	0	0
WESTBURY	961	1	o	961	1	0	0
TOTAL	22181	28		19561	25	2620	3
MAJORITÉ POPULATION		11092		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		15		MAJORITÉ			

**ADOPTÉE sur division**

11/ Environnement

11.1 Projets LEED à l'écocentre

M. Provost explique au conseil que le CA recommande que tous les projets reconnus LEED soient encouragés et que, pour ce faire, la MRC accueille à son écocentre, selon certaines normes, les matières résiduelles de ce types de chantiers.

**RÉSOLUTION 2009-06-4384**

**ATTENDU QUE** le projet de construction du IGA Cookshire est un projet certifié LEED, ce qui lui confère le statut de projet éco-environnemental;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire favoriser ce genre de projet sur son territoire;

**ATTENDU QUE** dans le but de réduire l'enfouissement, la MRC du Haut-Saint-François désire ne pas enfouir les matières résiduelles en offrant la possibilité aux promoteurs d'acheminer celles-ci à l'éco-centre;

**À CES CAUSES,**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François permettre à tout promoteur de projet certifié LEED d'acheminer les matières résiduelles triées et recevables par l'écocentre à cet endroit moyennant un prix de 38\$ la tonne métrique, et ce, sans redevance. Une preuve de certification LEED devra être fournie par le promoteur.

**ADOPTÉE**

11.2 Budget du parc environnemental révisé 2009

M. Maltais présente l'ensemble du budget du parc environnemental tel qu'élaboré en fonction de ce qui est déjà payé et engagé et des échéanciers de mise en service prévu du LET. La prémisses des revenus est basée sur un tonnage anticipé de 26000 tonnes métriques. Un surplus de plus de 430 000\$ serait dégagé au terme de l'année en cours.

**RÉSOLUTION 2009-06-4385**

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget révisé du parc environnemental de la MRC du Haut-Sant-François tel que déposé au conseil du 17 juin 2009.

**ADOPTÉE**

Messieurs Mailhot, Morin et Blais quittent à ce moment – 22h10.

12/ Présence du public dans la salle

Aucune intervention.

13/ Réunions du comité administratif

13.1 13 mai 2009

**RÉSOLUTION N° 2009-06-4386**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de la réunion du comité administratif du 13 mai 2009.

**ADOPTÉE**

13.2 27 mai 2009

Comme la rencontre du CA n'a pas eu lieu, aucune résolution n'est prise.

14/ Dépôt des rapports du préfet, préfet suppléant et des membres du CA

Les rapports sont faits verbalement.

Mme Gagné et M. Perron quittent à ce moment – 22h30

15/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

16/ Questions diverses

16.1 Plan de gestion du cerf

La MRC est interpellée pour prendre position sur ce dossier. Mme Nicole Robert mentionne, qu'à moins d'avis contraire, elle laissera la CRÉE prendre une position régionale seulement. Un document de travail présentant cet avis est disponible.

17/ Levée de l'assemblée

Normand Côté propose la levée de la séance à 22h33.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert  
préfet